



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats jeunes

Question écrite n° 5268

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Après le vote de la loi instaurant les contrats jeunes, certaines de ses déclarations dans les médias ont porté sur la création d'un contrat d'insertion dans la vie sociale. Il s'inquiète du fait que la vision d'une « autonomie » des jeunes par ces dispositifs soit contraire à toute idée d'élévation globale du niveau de qualification et de formation des jeunes en préférant proposer une intégration précoce sur le marché du travail et leur faire croire à une sortie facilitée de la lutte contre l'échec scolaire pour certains ou de situations de précarité pour d'autres. L'autonomie, c'est la capacité de faire ses choix et non la quasi-impossibilité de ces dispositifs de tout retour en formation, qu'elle soit initiale ou continue. Une société d'avenir, c'est celle qui offre une vision de solidarité entre les générations et une perspective à la jeunesse d'emplois qualifiés et bien rémunérés. Il lui demande donc de préciser la vision du Gouvernement sur la question de l'insertion des jeunes et de préciser la nature de ses projets sur la mise en place de ce nouveau dispositif baptisé CIVIS.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de l'insertion professionnelle des jeunes dans le contexte du nouveau contrat pour l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) et le projet de création d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Les interrogations de l'honorable Parlementaire portent essentiellement sur la nature et le contenu de ce type de dispositif qui feraient entrer dans le marché du travail des jeunes, de bas niveau de qualification ou juste sortis du système scolaire, sans leur garantir un accompagnement de qualité et une formation professionnelle qualifiante. Il convient de préciser à l'honorable Parlementaire qu'en ce qui concerne le SEJE, il a pour objet d'aider à l'insertion durable dans l'emploi des jeunes dont le niveau de qualification n'excède pas le niveau IV. Ces jeunes, en particulier lorsqu'ils sont sans qualification et en situation d'échec scolaire, sont souvent peu disposés à s'inscrire d'emblée dans une démarche de formation et trouvent difficilement une solution vers des contrats en alternance. En outre, ce dispositif est susceptible de déboucher à terme sur une formation qualifiante, notamment grâce à la validation des acquis de l'expérience mais aussi du fait que le contrat peut être rompu sans préavis lorsque le jeune souhaite bénéficier d'un des contrats de formation mentionnés à l'article L. 900-2 du code du travail. De plus, les partenaires sociaux organisent la professionnalisation des jeunes dans le cadre des besoins des entreprises. Ainsi, les partenaires sociaux du bâtiment viennent de mettre en place l'accompagnement des jeunes pour l'obtention à terme d'une qualification. Par ailleurs, le souci du Gouvernement étant de promouvoir et d'améliorer les possibilités d'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficulté et de leur permettre également d'acquérir progressivement une réelle autonomie, M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité entend réformer les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté à travers la mise en place du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). En effet, ce contrat prévu pour les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou connaissant des situations récurrentes d'échec dans leur intégration sur le marché du travail, devrait inclure des parcours

diversifiés d'accompagnement vers l'emploi durable et proposer des solutions plus personnalisées et mieux adaptées également aux projets de vie des jeunes. Ce dispositif, piloté par les missions locales et PAIO, et permettant de conventionner avec des opérateurs spécialisés pour mieux répondre aux besoins d'orientation et d'accompagnement des jeunes, a pour objectif prioritaire de leur garantir une véritable insertion professionnelle et prévoit également d'allouer aux jeunes ayant conclu ce contrat une aide financière durant les périodes où ils ne bénéficieraient d'aucun revenu. Enfin, une mission d'expertise est actuellement menée par M. le sénateur Gournac, à la demande du Premier ministre, dans le but de recueillir tous les éléments propres à une optimale adéquation du projet CIVIS aux besoins et spécificités des publics concernés.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5268

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3789

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5798